



Objet du marché :

COLLECTE ET ACHEMINEMENT EN STATION D'EPURATION DES EFFLUENTS VINICOLES

R.C.

Règlement de Consultation

Date et heure limites de remise des Offres :

Vendredi 13 Novembre 2026 à 12 H 00

à

S.I.A. DE F.L.P.T.

2, route de la Garonne

33 210 TOULENNE

Contact@siaflt.fr

05 56 63 37 95

Article 1 : objet de la consultation.

1.1) Objet :

La présente consultation a pour objet la collecte et l'acheminement en station d'épuration des effluents vinicoles pour le compte du syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fargues Langon Preignac Toulenné budget effluents vinicoles

1.2) allotissement :

Pas de décomposition en lot

1.3) identification de l'acheteur :

L'acheteur public est le syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fargues Langon Preignac Toulenné budget effluents vinicoles représenté par Monsieur le Président.

1.4) mémoire technique

Chaque candidat devra fournir un mémoire technique tel qu'énoncé dans le CCTP dans lequel il présentera les moyens humains et techniques mis en œuvre pour accomplir le service demandé.

1.5) localisation : Commune de Preignac, Barsac, Bommès, Illats, Bommès, Sauternes.

Article 2 : durée du marché.

La prestation prendra effet à compter du 1er janvier 2027 et prendra fin le 31 décembre 2029.

Article 3 : étendue de la consultation.

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA) article **Art. L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du code de la commande publique**. Le présent marché est un **accord-cadre avec une quantité maximum définie de 1 500 m² par an en application des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique**.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation et modalités d'obtention :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes
- Le BPU et DQE (annexe 1 de l'acte d'engagement) joint, à compléter et à signer ;
- Le certificat de visite du site.

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation sur le site <https://demat-ampa.fr/> sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la rubrique I-1 de l'avis d'appel public à la concurrence.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse mail à laquelle lui seront envoyées les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation et les courriers de notification dématérialisés liés à la passation, à l'attribution du marché et à son exécution.

En l'absence d'identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assureront l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

Article 5 : pièces constitutives du marché.

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS : les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement ou Le contrat de prestation présenté par le candidat qui devra être conforme au présent CCP,
- Le Cahier des clauses Administratives particulières
- Le Cahier des clauses Techniques particulières
- Le BPU et DQE (annexe 1 de l'acte d'engagement) joint
- Le règlement de consultation
- Toute pièce que le candidat présentera à l'appui de son offre (mémoire technique).

Article 6 : Présentation des offres.

Les candidats auront à produire un dossier complet, rédigé en français comprenant : (Chaque pièce sera datée et signée par eux.)

- Les renseignements concernant la situation juridique tels que prévus à l'**Article L2142-1 du code de la commande publique**
 - DC1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics).
 - les déclarations sur l'honneur mentionnées l'**Article L2142-1 du code de la commande publique** ou le formulaire DC2
 - Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société y compris en cas de groupement, et le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
 - Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'**Article L2142-1 du code de la commande publique**
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'**Article L2142-1 du code de la commande publique**
 - Liste des références au cours des cinq dernières années,
 - Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité avec mention manuscrite de conformité des documents aux originaux (pour chaque entreprise du groupement) pourra être jointe.
 - Moyens humains et matériels généraux dont dispose le candidat.
 - Tout justificatif permettant d'illustrer les garanties professionnelles du candidat (références, certificats de qualifications ou tout autre moyen garantissant la capacité professionnelle).
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chaque candidat devra également présenter un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement ou le contrat proposé et ses annexes : signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses Administratives particulières (C.C.A.P.) : à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses Techniques particulières (C.C.T.P.) : à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le mémoire technique
- Le certificat de visite des lieux si nécessaire

Article 7 : conditions d'envoi ou de remise des offres.

Les candidats doivent remettre impérativement le pli comportant les renseignements et documents constituant leur offre par voie électronique sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la rubrique I-1 de l'avis d'appel public à la concurrence, avant la date et l'heure de remise des offres.

Aucune autre forme de transmission (par exemple par courriel électronique) n'est admise.

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et autres renseignements mentionnés dans cet article.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Article 8 : critère de jugement des offres.

– Analyse des candidatures

le pouvoir adjudicateur s'assurera que les candidats puissent participer à la procédure de passation par des moyens propres à garantir qu'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

Les critères intervenant au moment la sélection des candidatures sont :

1-Garanties et capacités techniques et financières

2-Garanties professionnelles

3- moyens affectés, effectifs, matériels

– Examen des offres

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Prix des prestations	60

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
2- Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique	40

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Article 9 : Variante.

Les concurrents ne peuvent pas présenter une offre comportant d'autres variantes.

Article 10 : Date de publication de l'avis.

La publication de l'avis de consultation est fixée à la date de publication au JAL.

Article 11 : visite du site et négociation.

Les candidats ont la possibilité de visiter le site avant la remise de leur offre. Cela permettra aux candidats de vérifier que les produits proposés sont adaptés à la demande et aux matériels existants. A défaut, les candidats ne sauraient se prévaloir après la remise de leur offre d'une connaissance insuffisante de certains éléments. A ce titre, l'annexe du CCTP est composée d'un plan du site.

Le candidat retenu, s'il ne l'a pas fait lors de la remise de son offre, devra fournir dans les 7 jours suivant la réception du courrier l'informant que son offre est retenue, son attestation d'assurance de responsabilité civile et décennale en cours de validité ainsi que les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.

Une négociation pourra être organisée par le Pouvoir Adjudicateur (par le biais de messagerie électronique) qui donnera lieu éventuellement à la production d'un nouvel acte d'engagement (et ses annexes) par les candidats sollicités.

Les candidats retenus pour participer à la négociation seront ceux classés aux 3 premières places (ou moins, si le nombre d'offres reçues est inférieur à 3) lors du classement initial des offres.

La négociation sera menée par le pouvoir adjudicateur. Elle portera sur l'aspect financier de l'offre ou tout autre aspect permettant d'améliorer la qualité de l'offre et de s'assurer que l'entreprise a bien pris en compte la totalité de la commande, mais ne pourra pas modifier l'objet ou les conditions initiales du marché.

Si le Pouvoir Adjudicateur venait à changer de façon substantielle les « conditions du marché », une nouvelle consultation avec avis de Publicité serait lancée dans les mêmes conditions.

Article 12 : Délai de validité de l'offre.

Le délai de validité des offres est de 60 jours.

Article 13 : Renseignements complémentaires.

14.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite sur le profil acheteur du Syndicat intercommunal d'Assainissement.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

14.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires ou modifications apportées au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

Service de traitement des effluents vinicoles



Collecte et acheminement des effluents vinicoles en station d'épuration

CERTIFICAT DE VISITE DU SITE

Je soussigné,

.....

certifie que

.....

s'est rendue sur le site, le

afin de visiter les lieux.

Fait à Toulonne , le